

## Information sur la manutention

### Canadian Nuclear Society 2010 / Société Nucléaire Canadienne 2010

May 24 - 27, 2010

Hilton Montréal Bonaventure

La manutention consiste en le déchargement de votre matériel d'exposition, la livraison de celui-ci à votre emplacement, le transport de vos boîtes vides à l'espace d'entreposage et le transport de votre matériel de votre emplacement pour le chargement de votre transporteur. Il est important de ne pas confondre la manutention et les frais de transport de votre matériel pour l'exposition.

#### Avantages de la manutention à l'avance dans un entrepôt GES CANADA

- Entreposage de votre matériel jusqu'à 20 jours avant l'exposition.
- Livraison de votre matériel à votre emplacement, au début du montage, le premier jour d'accès à la salle pour le montage.
- Certains hôtels ou centres de congrès n'ont pas la capacité d'entreposer ou recevoir du matériel à l'avance.
- Temps de montage réduit.

#### Procédure: manutention à l'avance dans un entrepôt GES CANADA

- Retirer toutes les étiquettes de transport / entreposage désuètes.
- Remplir et apposer sur votre matériel les étiquettes pour la manutention à l'avance ci-jointes.
- Compléter le bon de commande *Manutention à l'avance* ci-joint.
- Tous les envois doivent avoir un bon de connaissance ou bordereau de livraison indiquant le nombre de morceaux, le poids et le type de matériel envoyé.
- Prenez le temps de vous assurer que votre matériel d'exposition et vos produits sont bien emballés de façon sécuritaire.
- Ne pas envoyer de matériel non-emballé à notre entrepôt.
- Veuillez noter que lorsque vous utilisez un transporteur, autre que l'officiel, toute expédition des E-U devra être dédouanée **avant** la livraison à l'entrepôt. Des délais aux douanes sont possibles.

#### Comment envoyer votre matériel directement au site d'exposition

- Identifier tous vos envois A/S : GES CANADA
- Retirer toutes les étiquettes de transport / entreposage désuètes.
- Remplir et apposer sur votre matériel les étiquettes pour *Envoi direct au site* ci-jointes.
- Tous les envois doivent avoir un bon de connaissance ou bordereau de livraison indiquant le nombre de morceaux, le poids et le type de matériel envoyé.
- Prenez le temps de vous assurer que votre matériel d'exposition et vos produits sont bien emballés de façon sécuritaire.
- Si vous envoyez votre tapis ou encore des ponts d'éclairage, assurez-vous de les charger en dernier pour qu'ils puissent être déchargés en premier.

#### Transporteurs

Choisissez un transporteur qui détient une certaine expérience dans le transport de marchandise d'exposition. Assurez-vous de donner des informations précises quant au lieu et moment de livraison. Les heures de livraisons sur le site sont souvent en dehors des heures régulières de livraison. Assurez-vous que votre transporteur s'engage à respecter votre demande. Lors de votre planification pour la livraison à l'exposition, régler immédiatement les détails concernant le retour.

#### Suivi d'expédition

Confirmez votre date et heure de livraison avec votre transporteur, et ayez en main (ou votre représentant sur le site d'exposition) toutes les informations pertinentes à votre envoi. Il serait également pertinent de valider vos procédures de retour une fois l'exposition terminée.

#### Estimation des frais de manutention

Les frais de manutention sont basés sur le poids de votre matériel. Les envois sont facturés par centaine de livres et sont arrondis à la hausse, à la centaine suivante. Un minimum par envoi peut s'appliquer, voir le bon de commande *Manutention* ci-joint pour plus d'information. Veuillez prépayer tous vos frais d'envoi - GES CANADA ne peut accepter ou être tenu responsable pour les envois *port dû*.

• **Manutention spéciale** - Défini les envois nécessitant une manutention particulière. Par exemple une machinerie qui ne serait pas emballée sur une palette d'envoi, de sorte que la manutention standard est impossible. On inclut également dans cette catégorie, les envois qui n'ont pas les reçus / bons de reconnaissance nécessaires.

• **Surcharge temps supplémentaire**- Les expositions dont les montages / démontages ont lieu les fins de semaine ou encore en dehors des heures régulières de bureau sont sujets à des surcharges de temps supplémentaires. Voir le bon de commande Manutention ci-joint pour plus d'information.

• **Surcharge réception tardive** - Une surcharge peut être appliquée si l'envoi de manutention à l'avance est reçu à notre entrepôt après la date limite publiée. Voir le bon de commande Manutention ci-joint pour plus d'information.

#### Entreposage des boîtes vides et expéditions de retour

Les boîtes / cartons d'envois, ayant une étiquette d'entreposage dûment complétée, seront ramassés, entreposés et ramenés à votre emplacement après l'exposition. Les étiquettes seront disponibles au comptoir de services GES CANADA. Les exposants choisissant de travailler avec un transporteur non-officiel devront faire tous leurs arrangements quant au retour de leur marchandise.

#### Ramassage Automatique

Tout matériel laissé sur le site après les heures de démontage à

**12h00 Jeudi le 27 mai 2010** sera enlevé et entreposé aux frais de l'exposant.

#### Main-d'oeuvre et équipement pour machinerie

Main-d'oeuvre et équipement pour retirer du matériel du caisson de transport/palette, pour le placer dans le stand, le mettre au niveau, remettre dans le caisson de transport / palette doit être commandé séparément. Veuillez communiquer avec notre service à la clientèle.

#### Assurances

Tous les biens doivent être assurés par votre propre compagnie d'assurance. Bien que nous traitons votre matériel comme s'il s'agissait du nôtre, plusieurs facteurs dans le transport ou la manutention peuvent venir altérer votre marchandise. Nous vous recommandons fortement de vérifier vos assurances. Veuillez également consulter nos *termes et conditions* dans le présent document.

#### Responsabilité limitée de GES CANADA

• **Responsabilité** - GES CANADA est responsable de pertes ou dommages causés à votre marchandise **UNIQUEMENT** si les dits dommages sont causés par une négligence de GES CANADA.

• **Mesures de dédommagement** - Si GES CANADA a été négligent et que cette négligence a causé la perte/dommage de votre matériel, les mesures de dédommagement seront déterminées ainsi:

a. Les mesures de dédommagement, dans quelconques circonstances (incluant le point b.) seront limitées au moindre coût entre la valeur dépréciée des biens ou le coût de réparation.

b. Le moindre coût entre: 0,30\$ par livre par morceau, 50,00\$ par morceau ou 1000,00\$ par circonstance.

GES CANADA ne vend, ni offre des assurances. GES CANADA n'est pas responsable si la perte ou le bris n'est pas causé par GES CANADA.